

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 avril 2024

Délibération n° 2024-22

L'an deux mille vingt-quatre le huit avril à 18h30,
Les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-François DODET, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 2 avril 2024.

Objet : Affectation des résultats 2023 du budget**Etaient présents : 19**

Mesdames, Messieurs, Jean-François DODET, Frédéric GOULIER, Annie LOCATELLI, Céline RABUT, Rémi DELATTE, Patricia RABELKA M'BENGUE, Gérard FOUCARD, Robert PETIOT, Françoise CAMILLERI, Fabrice ROUSSEL, Laurence AUCLIN, Olivier ARBEZ, Lydia CRETE, Laurent THEOU, Alberta AWAD, Lionel CHENAL, Aurélie MERLE, Antoine CAMUS, Laurianne SENE

Etaient excusé ou absent : 10

Mesdames, Messieurs, Charles-Louis PENEZ (pouvoir à Rémi DELATTE), Frédéric TISSOT (pouvoir à Jean-François DODET), Florence GRAPIN (pouvoir à Frédéric GOULIER), Véronique CHARBOIS (pouvoir à Patricia RABELKA M'BENGUE), Cécile BARDIN, Maxime AMBARD, Mélanie COUSIN (pouvoir à Gérard FOUCARD), Fatima CHARIFI ALAOUI (pouvoir à Alberta AWAD), Aurélie DE VOS, Aubin AMARDEIL

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Laurianne SENE et Monsieur Antoine CAMUS ont été nommés secrétaires.

Monsieur Lionel CHENAL expose le rapport suivant :

Vu la délibération n° 2024-04 du 12 février 2024 relative à la reprise des résultats 2023 par anticipation et à l'affectation du résultat de fonctionnement se résumant ainsi :

Excédent d'investissement	1 486 793.88 €
Solde des restes à réaliser	- 173 699,99 €
Excédent de fonctionnement	2 627 702.80 €

Il est proposé d'affecter comme suit les résultats de fonctionnement au budget 2024 :

- Excédent d'investissement (- solde des restes à réaliser : 173 699,99 €) : 1 313 093,89 €
- Excédent de fonctionnement : 2 627 702.80 € :
 - Affecté en recettes d'Investissement à l'article 1068 pour : 1 000 000,00 €
 - Reporté en recettes de Fonctionnement à l'article 002 pour : 1 627 702,80 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE, 25 VOIX POUR, (0 ABSTENTION, 0 VOIX CONTRE) le présent rapport, comme énoncé ci-dessus.

M. le Maire certifie,

sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Fait à Saint-Apollinaire, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

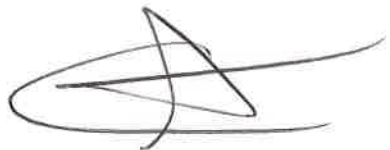
A Saint-Apollinaire, le **12 AVR. 2024**

Le Maire,


Jean-François DODET

Les secrétaires,


Laurianne SENE


Antoine CAMUS

Date de publication : **12 AVR. 2024**